SOCIETE

D'AGRICULTURE

DU

COMTE DE MONTMAGNY

OPERATIONS DE L'ANNEE 1888

Bureau de Direction :

LT-Col. PH LANDRY, Président.

Dr Jos. Flz. Fortier, Auguste Talbot, Adélard Nicole, F. X Létourneau, SOLYME GAMACHE, Vice-Président.

Georges Fournier, F. X. Blais, Amédée Beaubien.

JACQUES COLLIN, Secrétaire-Trésorier.



LÉVIS:

MERCIER & CIE, LIBRAIRES IMPRIMEURS ET RELIEURS 12, 14, 16 et 18, Côte du Passage

1888

Montmagny (Comté) Soc. d'Agric. 411/11/19/19 AND THE MARKET Franklin and areas The strategy and a contract of THE PROPERTY OF PARTY OF THE PA The published of the second of the - West House of the Control of the

n p D

> qu di les

po Se

et

ou

de l tou

et a



REGLEMENTS

10 Une exposition d'animaux, de produits agricoles, industriels et domestiques aura lieu pour le comté de Montmagny, et se tiendra dans la paroisse St Thomas, sur les terrains de la Ferme-Modèle, le MARDI, Deuxième jour d'Остевне ргосhain.

20 N'auront droit de faire concourir leurs animaux ou leurs produits que les membres de la Société d'Agriculture du Comté de Montmagny qui auront payé leur souscription annuelle au Secrétaire-Trésorier ou à l'un des directeurs de la Société le ou avant le premier mai prochain. Après cette date, les autres membres pourront acquérir le même droit en payant, le ou avant le premier septembre, un montant double de leur souscription ordinaire au Secrétaire-Trésorier ou à l'un des directeurs de la Société d'Agriculture (R. S. 6)

30 Toutes les entrées doivent être faites sur des blancs imprimés qu'on pourra se procurer du Secrétaire-Trésorier ou de l'un des directeurs de la Société. L'exposant devra remplir et signer ces blancs et les transmettre au Secrétaire-Trésorier de la Société le ou avant le vingt-deux septembre prochain.

Cette règle ne souffrira aucune exception quelconque.

En faisant leurs entrées, les exposants devront donner avec leurs noms et prénoms leur adresse postale.

40 Pour chaque entrée, le compétiteur recevra une carte indiquant la section et le numéro d'ordre, et cette carte devra rester attachée à l'animal ou à l'article pendant toute la durée de l'exposition.

50 L'âge précis de chaque animal devra être marqué sur la carte pour l'information des juges, et quiconque essaiera sous ce rapport à tromper les juges, sera exclu du concours et perdra le prix qu'il pourrait avoir obtenu.

60 Dans la division des animaux, chaque entrée doit être faite au nom de la personne propriétaire de bonne foi de l'animal qu'elle veut exposer, et tout animal mis au concours qui r'est pas depuis au moins trois mois la propriété du compétiteur, ne pourfa être primé. (R. S.—11.)

70 Nul compétiteur n'aura droit à plus d'un prix dans la même classe, et aucun animal ne pourra concourir dans plus d'une classe, la section des chevaux de trait étant exceptée, mais il est entendu que tout animal peut

toujours concourir, nonobstant le présent dispositif, dans les classes d'ensemble ouvertes à tous les animaex d'une subdivision. (R. S. 10.)

80 Les reproducteurs qui seront primés devront être gardés dans le comté pendant la saison suivante et, afin d'assurer l'exécution de cette clause, le Secrétaire-Trésorier, avant de payer au compétiteur heureux le montant du prix accordé, devra obtenir de lui un billet promissoire pour le meme montant, le payement duquel sera exigible si le reproducteur primé n'est pas disponible comme reproducteur, dans le comté, pendant la saison suivante. (R. S. 11) Sont exceptés de cette classe les bœufs de trois ans.

90 Les animaux mis au concours devront être convenablement attachés au moyen d'une chaîne, d'une courroie ou d'une corde, à l'endroit indiqué par les directeurs, et tout animal laisse libre ou placé à un endroit autre que celui indiqué, sera mis hors de concours. (R. S. 17.)

100 Les juments poulinières devront être accompagnées de leurs poulains (R. S. 12.)

110 Dans la clause des Durham et des Ayrshires, aucun animal ne pourra concourir sans un pedegree enregistre dans le Herd Book anglais, américain ou canadien. Ce certificat de généalogie devra être remis au Secrétaire en demandant l'entrée de l'animal.

120 Les vaches à lait ne penvent être primées si elles n'ont eu veau au printemps précédent. (R. S. 13.)

13o Les brebis devront avoir eu des petits le printemps précédent (R. S. 15)

SÉ

ju

CO

tel

140 Aucun prix ne sera accordé pour une truie, s'il n'est prouve qu'elle a eu des petits ou qu'elle est en état d'en avoir, et si elle n'est gardée par son propriétaire, au moins six mois après l'obtention du prix.

150 Les produits industriels et domestiques devront avoir été fabriqués dans le comté, durant l'année, par le compétiteur lui-même, un membre de sa famille ou quelqu'un sous sa direction. (R. § 18.)

160 Toute invention nouvelle en fait d'instruments d'agriculture ou de matériel agricole sera primée à la discrétion des directeurs.

170 Tout compétiteur qui mettra son nom ou ses initiales, ou aucune marque distinctive sur les animaux ou les articles exhibés ou qui sera vu. lui ou son representant, parlant aux juges pendant que ceux ci seront en devoir, sera invariablement exclu du concours. (R. S. 19 et 20)

180 Tous les articles pour l'exposition devront être rendus sur le terrain de l'exposition le mardi, deuxième jour d'octobre, à neuf heures du matin, et, dans aucun cas, les objets et les animaux exposés, ne pourront être enlevés du terrain avant la clôture de l'exposition, qui aura lieu à quatre heures de

l'après-midi. Toute personne en contravention à ce règlement sera privée du prix qu'elle aurait pu remporter ou du droit de concourir à des expositions futures.

n.

le

e.

nt

ne

le.

ar

ui

u-

ne

é'

ė-

au

5)

lle

ar

és

de

de

ne

en

in

et.

68

de

190 Les juges se réuniront à dix heures précises, recevront les livres contenant le numéro des entrées dans chaque section, et commenceront de suite leur examen.

200 En outre des prix offerts pour les objets énumérés dans la liste publiée, les juges auront le droit de recommander d'en donner d'autres pour les objets qu'ils en croient dignes

210 Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul exposant dans une section ou une classe, ou que les objets ou les animaux exposés seraient d'une qualité il férieure, les juges auront à décider s'ils doivent accorder un prix et si ce prix sera un premier ou un second prix. (R. S. 17.)

220 Les difficultés surgissant dans les concours seront réglées par les directeurs lorsque la question ne sera pas du ressort d'un comité spécial.

230 Les concurrents, les juges, les intéresses devront en tout et strictement se conformer aux règlements passés par le conseil d'agriculture à ses séances du 2 et 3 fevrier 1870, du 2 mars 1875, du 12 mai de la même année, et aux réglements qui pourrent avoir été ou être passés par le dit Conseil jusqu'au moment de tels concours

240 Le rapport des juges ne pourra être connu qu'après avoir été signé par au moins deux des trois juges qui auront agi comme tels (R. S. 38) et il sera porté à la connaissance des membres de la Société par la publication que devra en faire le secrétaire dans l'un des journaux de Québec.

250 Quinze jours après la publication de ce rapport, s'il n'y a pas de plainte par écrit déposée contre icelui chez le secretaire trésorier, tel rapport sera considéré homologué et aura force et effet.

260 S'il y a plainte régulière filée contre le rapport des juges, telle plainte sera reglée par les directeurs (R. S. 44) et leur décision sera finale,

270 l'es prix ne peuvent être payés par le secrétaire qu'après que le rapport des juges aura été accepte par les directeurs et qu'après que le secrétaire aura reçu l'octroi du Couvernement, et dans le cas de l'art. 14, qu'à l'expiration du délai y mentionne.

280 La souscription pour l'année prochaine sera invariablement déduite du montant du ou des prix obtenus dans un concours quelconque par tout concurrent heureux (R. S. 45) toute autre somme due à la Société par un compétiteur heureux sera invariablement déduite jusqu'à concurrence de telle somme, du montant obtenu en prix par tel compétiteur heureux.

290 Les règlements antérieurs relatifs aux expositions d'animaux, de produits agricoles, industriels et domestiques et d'instruments aratoires, au montant et à la distributiou des prix, au droit de concours, et notamment les règlements passés le 4 juillet et le 9 novembre 1868, le 19 septembre 1870 et en janvier 1886, ainsi que tous règlements relatifs aux sujets régis par le présent règlement, sont abrogés, mais il demeure parfaitement entendu que la Société d'Agriculture ne peut être tenue responsable des accidents et des dommages en résultant qui peuvent arriver sur le terrain de l'exposition.

AVANTAGE OFFERT A TOUS LES MEMBRES

Il a été unanimement résolu par le bureau de direction :

" Qu'advenant le 1er mai prochain, le Strétaire-Trésorier consacre la moitié du montant des souscriptions des membres qui auront alors payé leur contribution annuelle, à l'achat de graine de trèfle, laquelle sera également divisée et distribuée gratuitement à ceux des membres qui auront ainsi et alors payé leur dite contribution.

PH. LANDRY,

Président.

JACQUES COLLIN,

Sec. S. A. C. M."

9em

AVIS.

Tout cultivateur qui devient membre de la Société d'Agriculture avant le 1er mai prochain, en payant au Secrétaire ou à l'un des directeurs la modique somme de deux piastres, recevra gratuitement le Journal d'Agriculture recevra également la moimé de sa contribution en graine de trèfle, pourra concourir à la prochaine exposition et aura droit aux reproducteurs de races que possède la société aux conditions libérales établies par cette dernière.

LISTE DES PRIX.

PREMIERE DIVISION.

LES ANIMAUX.

PREMIÈRE SUBDIVISION.

ESPÈCE CHEVALINE

1ère section .- LTALONS DE QUATRE ANS ET AU DESSUS :

1er prix, \$6.00; 2e prix, \$5.00; 3e prix, \$4.00.

2eme section .- ETALONS DE TROIS ANS :

1er prix, \$6.00; 2e prix, \$5.00; 3e prix, \$4.00.

3eme section - ETALONS DE DEUX ANS :

1er prix, \$4.00; 2e prix, \$3.00; 3e prix, \$2.00.

4eme section.—ETALONS D'UN AN:

de au nt

re gis du et

n.

la

nt et

1er prix, \$3 00; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.00.

5eme section .- JUMENTS POULINIERES:

1er prix. \$8.60; 2e prix, \$7.00; 3e prix, \$6.00; 4e
prix \$5.00; 5e prix, \$4.00; 6e prix, \$3.00; 7e prix,
\$2.00; 8e prix, \$1.00.

6eme section .-- POULICHES DE TROIS ANS :

1er prix, \$4.00; 2e prix, \$3.00; 3e prix, \$2.50; 4e
prix, \$2 00; 5e prix, \$1.50; 6e prix, \$1.00.

7eme section .- FOULICHES DE DEUX ANS :

1er prix. \$3.00; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.50; 4e
prix, \$1.00.

8eme section .- POULICHES D'UN AN .

1er prix, \$2 50; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00.

9eme section .- PAIRE DE CHEVAUX DE TRAIT :

1er prix, \$6.00; 2e prix, \$5.00; 3e prix, \$1.50; 4e
prix, \$4.00; 5e prix, \$3.50; 6e prix, \$3.00; 7e
prix, \$2.50; 8e prix, \$2.00; 9e prix, \$1.50; 10e
prix, \$1.00.

10cme section.—Pour le meilleur étalon de ferme, de tout âge, un prix de \$1000 est offert per l'hon sépateur de la division.

DEUXIÈME SUBDIVISION.

ESPÈCE BOVINE

1ère classe —BOEUFS DE TROIS ANS ET PLUS:

11eme section - I'URHAMS:

1er prix, \$5.00; 2e prix, \$4.00; 3e prix, \$3.00.

12eme section .- AYRSHIRES :

1er prix, \$5.00; 2e prix, \$4.00; 3e prix, \$3.00.

13eme section.—CANADIENS ET AUTRES RACES PURES

1er prix, \$5.00; 2e prix, \$4.00; 3e prix, \$3.00.

2eme classe.—BOEUFS DE DEUX ANS:

14eme section — DURHAMS:

1er prix, \$4.00; 2e prix. \$3.00; 3e prix, \$2.00.

15eme section -AYRSHIRES:

ler prix, \$4.00; 2e prix, \$3.00; 3e prix, \$2.00.

16eme section —CANADIENS ET AUTRES RACES PURES

1er prix, \$4.00; 2e prix, \$3.00; 3e prix, \$2.00.

3eme classe .- BOEUFS D'UN AN :

17eme section .- DURHAMS :

1er prix, \$3.00; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.00.

18eme section .- AYRSHIRES :

1er prix, \$3.00; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.00.

19eme section —CANADIENS ET AUTRES RACES PURES

1er prix, \$3.00; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.00.

4eme classe .-- VACHES A LAIT DE TROIS ANS ET PLUS

20eme classe .- RACES PURES :

1er prix, \$400; 2e prix, \$3.00; 3e pr x, \$2.50; 4e prix, \$200; 5e prix, \$1.50; 6e prix, \$1.00.

21eme section. - R \ CE CANADIENNE .

1er prix, \$4.00; 2e prix, \$3.00; 3e prix, \$2.50; 4e
prix, \$2.00; 5e prix, \$1.50; 6e prix, \$1.00.

22eme section -RACES CROISÉES:

1er prix, \$4.00; 2e prix, \$3.00; 3e prix, \$2.50; 4e prix, \$2.00; 5e prix, \$1.50; 6e prix, \$1.00.

Seme classe .- GENISSES DE DEUX ANS .

de

RES

ES

ES

4e

4e

4e

23eme section .- RACES PURES :

1er prix, \$3.00; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.50; 4e prix, \$1.00.

24eme section .- RACE CANADIENNE .

1er prix, \$3.00; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.50; 4e prix, \$1.00.

25eme section .- RACES CROISÉES :

1er prix, \$3.00; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.50; 4e prix, \$1.00.

6eme classe .- GÉNISSES D'UN AN :

26eme section -RACES PURES ·

1er prix, \$2.50; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.50; 4e
prix, \$1.00.

27eme section - RACE CANADIENNE

1er prix, \$2.50; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.50; 4e
prix, \$1.00.

28eme section .- RACES CROISÉES :

1er prix, \$250; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.50; 4e prix, \$1.00.

29eme section.—Pour le meilleur troupeau composé d'un mâle de race, de pas moins de deux ans, et dé quatre femelles de tout âge, un prix de \$10 est offert par le Conseiller Législatif de la divivision de la Durantaye.

TROISIÈME SUBDIVISION.

ESPÈCE OVINE

1ere classe .—BELIERS AGÉS (DE DEUX ANS ET AU DESSUS)

30eme section.—RAC &S PURES :

1er prix, \$4.00; 2e prix, \$3.00; 3e prix, 2.00; 4e
prix, \$1.00.

31eme section .- RACES CROISÉES:

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, 1.50 ; 4e
prix, \$1.00

Zeme classe .- BÉLIERS D'UN AN :

32eme section .- RACES PURES :

1er prix, \$3 00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.50 ; 4e
prix, \$1.00.

33eme section. - RACES CROISEES

1er prix, \$2.50; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.50; 4e
prix, \$1.00.

3eme classe. - AGNEAUX

34eme section .- RACES PURES

1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00; 4e
prix, \$0.50.

35eme section.—RACES CROISÉES

ler prix, \$150; 2e prix, \$1.25; 3e prix, \$1.00; 4e
prix, \$0.50.

4eme classe. - DEUX BREBIS AGÉES.

36eme section.—RACES PURES

ler prix, \$3.00 ; 2e prix, 2.00 ; 3e prix, \$1.50 ; 4e
prix, \$1.00.

37eme section -RACES CROISÉES

ler prix, \$2.50; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$1.50; 4e
prix, \$1.00.

Seme classe .- DEUX BREBIS D'UN AN

38eme section -RACES PURES

ler prix, \$2.50; 2e prix, \$2.00; 3e prix: \$1.50; 4e
prix, \$1.00.

39eme section - RACES CROISÉES

ler prix, \$200; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00; 4e prix, \$0.50.

Geme classe. - DEUX AGNELLES

40ems section -RACES PURES

1er prix, \$2.60; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00; 4e
prix, \$0.50.

41eme section. - RACES CROISÉES

1er prix, \$1.50; 2e prix, \$1.25; 3e prix, \$1.00; 4e
prix, \$0.50.

42eme section—Pour le meilleur troupeau composé d'un mâle, de deux femelles de deux ans, de deux femelles d'un an et de deux femelles de l'année, un prix de \$.00 est offert par le d-puté à la chambre fédérale

QUATRIÈME SUBDIVISION.

ESPÈCE PORCINE

lere classe —MALES AU-DESSUS D'UN AN. 43eme section, —RACES PURES

ler prix, \$4 00; 2e prix, \$3.00; 3e prix, \$2.00; 4e
prix, \$1.00.

44eme section.—RACES CROISÉES 1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1 00.

2eme classe.—MALES AU DESSOUS D'UN AN 45eme section.—RACES PURES

10

4e

4e

ie.

40

ie.

4e

4e

4e

es es

la

e

1er prix, \$3.00; 2e prix, \$2.00; 3e prix. \$1.00.

46eme section.—RACE: CROISÉES

ler prix, \$1.50; 2e prix, \$1.00.

3eme classe.—FEMELLES AU DESSUS D'UN AN 47eme section —RACES PURES

1er prix, \$4 00; 2e prix, \$3.00; 3e prix. \$2 00.

48eme section .- RACES CRUISÉES

1er prix, \$3.00; 2e prix, \$2.50; 3e prix, \$2.00; 4e
prix, \$1.50; 5e prix, \$1.00.

4eme classe — FEMELLES AU DESSOUS D'UN AN 49eme section — RACES PURES

1er prix, \$3.00; 2e prix, \$200.

50eme section.—RACES CROISÉES

ler prix. \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00; 4e
prix, \$0.50.

51eme section.—Pour un mâle de race et deux femelles de tout âge élevés dans la Province de Québec, un prix de \$8.00 est offert par le député à l'Assemblée Législative Provinciale

CINQUIÈME SUBDIVISION.

GALLINACÉES ET PALMIPEDES

52eme section.—UN COQ D'INDE ET DEUX POULES D'INDE ler prix, \$1.00; 2e prix, \$0.50.

53eme section —UN COQET DEUX POULES ler prix, \$1.00; 2e prix, \$0.50.

54eme section.—UN CANARD ET DEUX CANES 1er prix, \$1.00; 2e prix, \$0.50.

55eme section.—UN JARS ET DEUX OIES 1er prix, \$1.00; 2e prix, \$0.50.

DEUXIEME DIVISION.

PRODUITS DE LA FERME.

PREMIÈRE SUBDIVISION.

PRODUITS AGRICOLES

56eme section.—GRAINE DE MIL (un minot)
1er prix, \$2.50; 2e prix, \$2.00; 3e prix, \$100.

57eme section.—GRAINE DE LIN (un minot) ler prix. \$2.06; 2e prix. \$1.00; 3e prix, \$0.50.

58eme section.—FILASSE (5 lbs)

1er prix, \$1.00; 2e prix, \$0.75; 3e prix, \$0.50.
59eme section.—TABAC EN FEUILLES 5 lbs)

1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.00.

DEUXIÈME SUBDIVISION.

PRODUITS INDUSTRIELS

60eme section .- BEURRE DE FERME (30 lbs)

1er prix, \$4.00; 2e prix. \$3.00; 3e prix. \$2.50; 4e
prix. \$2.00; 5e prix. \$1.50; 6e prix, \$1.00.

61eme section. -BEURRE DES BEURRERIES (30 lbs)

1er prix, \$4.00; 2e prix, \$3.00; 3e prix, \$2.00.

62eme section. - FR()MAGE (15 lbs)

ler prix, \$4.00; 2e prix, \$3.00; 3e prix, \$2.00; 4e
prix, \$1.00.

63eme section. - SUCRE D'ÉHABLE (10 lbs)

1er prix, \$3.00; 2e prix, \$2.00; 3e prix \$1.00.

64 me section.—SIROP D'ÉRABLE (un gallon)

1er prix, \$2 00; 2e prix, \$1.00.

65eme section .- SAVON (10 lbs)

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ; 4e
prix, \$0.50.

66eme section .—TABAC MANUFACTURÉ (3 lbs)

1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50.

67eme section.—VINS CANADIENS (3 demiards)

1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.00; 3e prix, \$1.00.

TROISIÈME SUBDIVISION.

PRODUITS DOMESTIQUES

68eme section .- ETOFFE CROISÉE ET FOULÉE (5 verges)

1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00; 4e
prix, \$0.75; 5e prix, \$0.50.

69eme section .- PETITE ÉTOFFE FOULEE (5 verges)

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ; 4e prix, \$0.50.

70eme section.—ÉTOFFE À ROBES (5 verges)

ler prix, \$3.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00; 4e prix, \$0.50.

71eme section.—FLANELLE LÉGÈRE (5 verges)

1er prix, \$2 00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00; 4e
prix \$0 50.

72eme section — TOILE (5 verges)

4e

1er prix, \$2 00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00; 4e
prix, \$0.50.

73eme section .- COURTE-POINTES EN LAINE

1er prix \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00; 4e prix \$0.50.

7'teme section .- COUVRE-PIEDS EN LAINE OU LAINE ET COTON

1er prix. \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00; 4e prix, \$0.50.

75eme section .- GOUVERTES EN LAINE

ler prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00; 4e
prix, \$0.50.

76eme section —TAPIS EN CATALONNE

1er prix. \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00; 4e
prix, \$0.50.

77eme section — CHALES EN LAINE

ler prix. \$2.00; 2e prix. \$1.50; 3e prix, \$1.00; 4e
prix, \$0.50.

78eme section.—OUVRAGES AUTRICOT

1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.50; 3e prix, \$1.00; 4e
prix, \$0.50.

79eme section.—FEUTRE CANADIEN (3 lbs)
1er prix, \$2.00; 2e prix, \$1.00.

); 4e

; **4**e

; 4e

